

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REFUGE DES BOUILLOUSES

Séance du 14 Février 2022
Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-04

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 13 septembre 2021, reçue en préfecture le 14 septembre 2021 : Election de la Commission Permanente de délégation de service public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 13 décembre 2021, reçue en préfecture le 14 décembre 2021 : Sélection candidats pour la phase offre DSP Bouillouses ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposé par le candidat sélectionné en phase offre de la procédure de délégation de service public pour le refuge des Bouillouses ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission DSP du lundi 7 Février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De classer la procédure de délégation de service public du refuge des Bouillouses sans suite puisqu'il n'y a eu aucune offre déposée et d'autoriser selon l'Article L31.21-2 du code de la commande publique le passage en contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De classer la procédure de délégation de service public du refuge des Bouillouses sans suite puisqu'il n'y a eu aucune offre déposée et d'autoriser selon l'Article L.31.21-2 du code de la commande publique le passage en contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022
Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022
Document exécutoire à compter du 15/02/2022



Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

